

Stratégie du PAPI d'intention
III – Ried Centre Alsace



Avec la participation de :

SOMMAIRE

I.	Emergence du projet PAPI	1
A.	Présentation de la structure porteuse	1
B.	Constat	1
C.	Bilan du diagnostic	3
D.	Formulation des objectifs d'action.....	3
II.	Stratégie partagée.....	4

La stratégie définit les objectifs à l'échéance de la réalisation du programme de mesure du PAPI. Les objectifs sont définis au regard du diagnostic du territoire et de la concertation préalable avec le comité de pilotage du PAPI.

I. EMERGENCE DU PROJET PAPI

A. PRESENTATION DE LA STRUCTURE PORTEUSE

Le Syndicat des Dignes de l'ILL de l'Alsace Centrale, dit Syndill, a été créé par Arrêté Préfectoral du 24 juillet 2006 dans le but de gérer de façon concertée les digues existantes entre Sélestat et Erstein. Il a pour objet l'entretien, la maintenance, l'amélioration et la création de digues de protection et des ouvrages annexes contre les crues de l'ILL et de ses dépendances. Il peut également effectuer des acquisitions ou opérations foncières et organiser des servitudes pour l'exercice de ses compétences.

Ce Syndicat est constitué de 18 communes et gère environ 18 km de digues. Certaines digues se trouvent le long du cours d'eau d'autres sont des digues de protection rapprochée.

Le syndicat comprend un Président (Michel KOCHER) et 4 Vice-présidents. Le comité syndical est composé de 18 délégués (1 par commune du Syndill) et autant de suppléants. Le siège du Syndill se situe à la communauté de communes de Benfeld, mais le pôle administratif (secrétaire et chargée de mission) est localisé en mairie de Matzenheim.

A noter que le Syndill a acté le transfert de sa compétence au SDEA (Syndicat des Eaux Alsace-Moselle) au 1^{er} janvier 2018. Le SDEA sera donc à terme la collectivité compétente pour la gestion des digues de l'ILL (du Syndill). Elle deviendra également la structure porteuse du PAPI et se chargera de son animation.

B. CONSTAT

Le Grand Ried est un territoire fréquemment soumis aux inondations étant une plaine alluviale constituant un vaste champ d'épandage de plus de 14000 hectares. Chaque année l'ILL entre en crue environ 2 à 3 fois en moyenne (petits événements $Q < 100 \text{ m}^3/\text{s}$) avec au moins un événement débordant entre Colmar et Erstein. Les surfaces agricoles sont touchées par les crues fréquentes de printemps et la quasi-totalité des communes de ce secteur sont couvertes pas un PPRI ou par un équivalent (R111-3). L'historique des crues et les nombreuses études menées sur le territoire mettent en évidence le besoin de prendre en compte le risque inondation dans les politiques d'aménagement du territoire et l'intérêt de mettre en œuvre une approche globale et cohérente de la gestion des inondations à l'échelle de ce territoire.

C'est pourquoi, dans le cadre de l'objectif général de protection des communes membres du SYNDILL et dans la continuité du plan de prévention contre le risque inondation (PPRI) en cours d'établissement sur le territoire des communes membres du syndicat, le SYNDILL s'est lancé dans l'élaboration d'un programme d'actions pour la prévention des inondations (PAPI) sur le périmètre de la zone inondable de l'ILL (Colmar-Erstein).

Une délibération de principe a été prise par le comité syndical en date du 13 janvier 2014.

Partant au départ de la volonté de mettre en oeuvre des travaux rapidement, notamment sur les digues à travers un projet d'aménagement global dans le cadre d'une protection des communes du Syndill pour une crue centennale, le projet a finalement abouti à un PAPI d'intention.

L'objectif de cette modification est de prendre le temps d'affiner et de rendre plus cohérentes les actions à réaliser sur le secteur concerné au regard des enjeux qu'il présente (milieux remarquables, activités agricoles,...). En effet, le projet d'aménagement préalablement envisagé présente aujourd'hui des impacts non négligeables, qu'il convient de réduire significativement. De plus, une concertation avec l'ensemble des acteurs du territoire, et notamment la profession agricole, est à engager de manière conjointe à la construction du projet, afin d'aboutir à un scénario partagé par tous.

Dans ce cadre, même si les travaux futurs envisagés concerneront essentiellement des digues, ces aménagements pourront également avoir une dimension écologique dans le cas d'arasement ou suppression de tronçons, permettant ainsi de reconquérir des champs naturels d'expansion des crues. D'autres actions, portées en parallèle par la Région en faveur de la restauration de la continuité écologique et de la dynamique alluviale (dans le cadre du Schéma de Gestion Globale de l'III), pourront concourir également à cette approche mixte et pourront être intégrés dans un sous-axe de l'axe 6 du futur PAPI complet portant sur la restauration des écosystèmes.

Le programme de PAPI d'intention vise à établir un diagnostic du risque et des enjeux en termes d'inondation sur le bassin versant, à déterminer une stratégie cohérente de gestion du risque inondation, et à établir un plan d'actions, suivant les 7 axes. Celui-ci permettra d'élaborer un projet d'aménagement partagé par tous, et qui prendra en compte les différentes contraintes : politiques, environnementales, réglementaires, agricoles, foncières, financières... Une analyse multicritère permettra d'apprécier l'efficacité des investissements sur le plan socio-économique et environnemental et de valider le projet d'aménagement qui fera l'objet d'un PAPI complet.

Concernant le choix d'un périmètre correspondant à la zone inondable de l'III de Colmar Ladhof à Erstein (digues d'Erstein exclues), il permet d'être cohérent avec la SLGRI du TRI de Strasbourg, puisqu'elle s'étend de Colmar à Strasbourg. Pour des raisons de calendrier, de moyens et de gouvernance, et de cohérence hydrographique, le périmètre du PAPI ne couvre pas la partie aval des digues d'Erstein.

En effet, le fonctionnement hydraulique à l'aval de ces ouvrages est indépendant de ce qui se passe à l'amont, car le débit de l'III est contrôlé au niveau du barrage de la Steinsau et du Boerschey, via le canal de décharge de l'III. Ces ouvrages domaniaux gérés, par la Région Grand Est ont fait l'objet d'une labellisation PSR en vue de cofinancer leur modernisation au regard des enjeux de sécurité publique qu'ils portent.

Par ailleurs, le TRI de Strasbourg ne concerne pas uniquement l'III, mais également la Bruche. De ce fait, l'Eurométropole Strasbourg, coordinatrice des deux SLGRI Bruche et III, doit encore identifier les actions à mener, et élaborera un PAPI d'intention sur son territoire par la suite.

Néanmoins, le SYNDILL et le SDEA, structures co-porteuses du PAPI, sont membres du Comité de pilotage de la SLGRI III du TRI de Strasbourg, elle-même animée par la Région Grand Est, ce qui permet d'assurer une cohérence entre les objectifs de la SLGRI et du PAPI III Ried Centre Alsace.

Les objectifs du PAPI III Ried Centre Alsace concordent avec les objectifs du volet inondation (partie C « objectifs de gestion des inondations pour le district et dispositions associées ») du PGRI approuvé fin 2015.

A noter que le PAPI s'inscrit également dans le cadre des objectifs du schéma de gestion globale de l'III domaniale élaboré par la Région Grand Est. Les objectifs 1 et 2 de ce schéma visent à assurer la protection des biens et des personnes, tout en privilégiant les actions préventives de restauration de la fonctionnalité des

milieux aquatiques. Il est également adéquat avec les objectifs du SDAGE Rhin-Meuse et du SAGE Ill-Nappe-Rhin.

Le PAPI de l'ILL intègrera les enjeux environnementaux à sa réflexion globale, notamment à travers son étude de l'état initial de l'environnement sur l'ensemble du périmètre.

La rédaction et l'animation du PAPI III Ried Centre Alsace ont été assurées par le SYNDILL, avec l'appui technique de la Région Grand-Est, du Département du Bas-Rhin et du SDEA. La Région Grand-Est, ainsi que l'Agence de l'Eau Rhin-Meuse participent également financièrement à l'élaboration de ce PAPI.

C. BILAN DU DIAGNOSTIC

Le diagnostic a permis de prendre la mesure du risque et d'identifier les axes de travail et actions potentielles. Les résultats du diagnostic ont orienté le choix de la stratégie la plus adaptée aux problématiques identifiées.

Il a permis de définir des zones à enjeux forts (zones urbanisées) et de mettre en avant les points d'amélioration concernant la gestion des inondations, notamment en matière de prévention et de culture du risque et d'efficacité des ouvrages de protection.

A partir de ce constat, le comité de pilotage a élaboré une stratégie de prévention et de protection contre les inondations, présentée ci-dessous.

D. FORMULATION DES OBJECTIFS D'ACTION

Les objectifs poursuivis pour le PAPI sont les suivants :

- Mobiliser, organiser et coordonner la maîtrise d'ouvrage du PAPI et les partenaires
- Mettre en œuvre des actions d'information préventive, de communication et d'études
- Faire émerger des propositions hiérarchisées d'aménagements, de mesures de réduction de la vulnérabilité des biens et des personnes, d'actions de surveillance et d'alerte adaptées à la spécificité du territoire
- Eviter la dégradation des milieux humides et aquatiques et préserver voire restaurer leurs fonctionnalités
- Communiquer sur le caractère naturel des crues qui peuvent survenir à tout moment de l'année et qui nécessitent des zones d'expansion pour limiter les dégâts liés aux inondations
- Concilier la protection des biens et des personnes, l'activité agricole et la protection/restauration des milieux aquatiques et humides
- Privilégier la préservation des espaces de mobilité des cours d'eau.
- Faire émerger une gouvernance cohérente sur l'ensemble du bassin versant de l'ILL et entretenir la mobilisation des élus et des partenaires
- Mettre en œuvre des mesures de réduction de la vulnérabilité élaborées
- Construire un projet en concertation de l'ensemble des parties prenantes par le biais d'un dialogue territorial
- Mettre en œuvre le programme d'actions visant la réduction de l'aléa inondation
- Consolider et adapter la surveillance et l'alerte du territoire
- Concourir à la mise en œuvre de la SLGRI du TRI de Strasbourg

II. STRATEGIE PARTAGEE

La stratégie partagée dans le cadre du PAPI de la zone inondable de l'ILL de Colmar à Erstein est la suivante :

- Porter une politique commune de gestion du risque d'inondation et mobiliser les différents acteurs du territoire
- Assurer une meilleure coordination entre les politiques de gestion du risque d'inondation, de planification du territoire et de gestion des milieux naturels → développer le lien entre risque d'inondation et urbanisme
- Disposer d'un diagnostic approfondi, cibler la communication, l'information et la prévention, ajuster la gestion du risque et la gestion de crise, affiner la prise en compte des aléas inondation dans les documents d'urbanisme et limiter l'augmentation de la vulnérabilité
- Renforcer la conscience du risque, sensibiliser et responsabiliser la population et les élus face aux pratiques inadaptées sur le territoire
- Capitaliser sur des événements passés et futurs pour développer la culture du risque :
 - ✓ Mise en œuvre de repères de crues
 - ✓ Instauration de mémoires écrites des événements et retours d'expérience
- Renforcer la sauvegarde de la population → élaborer et valider les PCS et DICRIM non existant, faire vivre les PCS et DICRIM validés
- Protéger les zones à enjeux forts : préserver et restaurer les fonctionnalités du milieu, trouver une solution adéquate concernant les aménagements de protection et améliorer la protection des biens et des personnes
- Améliorer l'alerte et la surveillance en évaluant les pistes d'amélioration de l'observation et de la prévision
- Définir une stratégie de gestion du risque inondation à moyen et long terme à l'échelle du territoire.
- Eviter la création de nouvelles zones vulnérables aux inondations et réduire celles existantes